

05 / FORMATION À DESTINATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Tutelle, curatelle... comment ça marche ?



CONTEXTE

Vous êtes accompagnés par un ESAT, un SAVS, un foyer...

Vous pouvez être protégé par une tutelle ou une curatelle.

Avant, les personnes accompagnées avec une tutelle ou une curatelle pouvaient faire peu de choses seules.

Aujourd'hui ça a changé. Même si vous êtes sous tutelle ou curatelle,

- vous avez des droits : vous devez être écouté,
- vous pouvez donner votre avis,
- vous pouvez faire changer la façon dont vous êtes protégé,...

OBJECTIFS

- > Comprendre ce qu'est une mesure de protection juridique
- > Comment ça marche les mesures de protection juridique ?
- > Connaître ses droits quand on a une mesure de protection juridique

CONTENU

- > Qui peut être protégé ?
- > C'est quoi une tutelle ? C'est quoi une curatelle ?
- > Qui décide de ma mesure de protection ?
- > Est-ce que l'on peut arrêter ou changer une mesure de protection ? Comment faire ?
- > Que fait le juge des tutelles ?
- > Que fait un tuteur ? Que fait un curateur ?
- > C'est quoi un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) ?
- > Ce que je peux faire tout seul
- > C'est quoi le consentement éclairé ?
- > Quels sont mes droits ?
- > Quelles aides je peux avoir si mes droits ne sont pas respectés ?
- > Les autres possibilités de protection

PUBLICS DESTINATAIRES

- > Adultes accompagnés par un établissement ou un service social ou médico-social, avec une mesure de protection ou non
- > Groupe de 8 à 10 personnes

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- > Apports de connaissances : diaporama aux normes européennes du « Facile à lire et à comprendre » ; et autres adaptations au public, envisageables selon les besoins
- > Échanges avec le groupe

> **Durée** : 2 jours

> **Formation en intra, sur demande**



Intervenantes

Dominique DUBOIS et Nastasia MONCHICOURT



Tarifs 2019

980 € à 1 300 € / jour en intra
(conditions tarifaires page 60)